

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Etaient présents :

Présents : SIX Ch, SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V, GALLAND S ,ALCABEZ J., ROUGÉ F, BAUMERT P, BOUNICHOU M, PEDOT R, TRIJOULET J.P ,HUOT D, LE BOURGOCQ MP, POLLARD K, DELPECH D., PETIT P, VILLEFER F TROUVÉ F

Absente excusée : VALETTE S (pouvoir SIX C)

Secrétaire élue : D HUOT

1/ Adoption du Procès -verbal du conseil municipal du 6 décembre 2017 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2/Renouvellement du contrat de M Cano :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du contrat aidé de M Cano pour une période d'un an avec une durée hebdomadaire de 35h.

3/Demande de subventions pour la Maison de santé :

Après avoir adopté le dossier programme établi par l'Agence Technique Départementale qui porte le montant du projet à 2 116 641€ HT ainsi que le plan de financement correspondant, le conseil municipal sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ainsi qu'auprès des autres partenaires, Département, Région et Europe.

3 abstentions : F Trouvé, F Villefer, P Petit

4/Demande de subvention pour la tranche 2 du Carreyrou du Sol :

Les travaux de la 1^{ère} tranche d'aménagement de bourg concernant le Carreyrou du Sol étant sur le point de se terminer, il convient de déposer un dossier pour la tranche2.

M le Maire rappelle le montant total de l'opération, toutes tranches confondues, soit 955 083.51€ HT.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte à nouveau le dossier technique ainsi que le plan de financement et sollicite des aides auprès des différents partenaires tels que l'Etat pour la DETR, le Département et la Région.

5/Adoption projet hangar municipal :

Concernant la construction du hangar municipal, Monsieur le Maire présente le nouveau projet technique avec le lot fondations spéciales qui s'avère incontournable en raison des résultats de l'étude de sol.

Par ailleurs, il précise que les lots Menuiseries- revêtement de sol et faïence et plomberie sanitaire ont finalement été intégrés. A cet égard, il indique que la charge de travail des employés communaux ne leur permet pas de réaliser ces travaux en régie comme initialement il avait été envisagé de le faire.

Le conseil municipal :

-adopte l'estimatif de l'opération d'un montant total HT de 300 400€ soit 360 480 TTC

-décide d'engager une procédure de consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée suivant les dispositions prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 et autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la mise à concurrence

3 abstentions (F Trouvé, F Villefer, P Petit)

6/ Délibération modifiant les statuts de la CCVDFB avec intégration de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

M le Maire informe l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2017, la CCVDFB , en application des dispositions réglementaires prévues par la loi Notre, a voté l'intégration d'une nouvelle compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Il précise que cette nouvelle compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités. Le conseil municipal à l'unanimité adopte les nouveaux statuts modifiés intégrant la compétence GEMAPI

7/ Délibération décidant l'éradication des luminaires boules :

M le maire indique qu'il est opportun de procéder au remplacement des luminaires boules par des luminaires led. Il ajoute que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 70%.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques relatives à l'éradication des luminaires boules et décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

8/ Attribution d'une subvention pédagogique :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été l'objet d'une demande de financement pour participer à un séjour pédagogique dont la destination est la Normandie concernant l'élève Jérémy MAGNAC scolarisé au Lycée Pré de Cordy à Sarlat La Canéda.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 40 € afin d'aider la famille de l'élève iconcerné.

9/ Vote d'une subvention pour le comité de la félibrée :

M le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la demande de subvention émanant de l'Association COMITE DE LA FELIBREE de St Cyprien.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 2000€ à l'association COMITE DE LA FELIBREE

3 contres (F Villefer, F Trouvé, P Petit)

10/ Demande d'ester en justice pour le nouveau recours en référé de Mme Berniche :

Me le maire rappelle qu'un recours en référé avait été déposé par Mme Berniche Lucienne contre la commune en vue d'obtenir réparation des désordres qui affectent sa maison et qui auraient pour origine des infiltrations d'eaux de pluie provenant de l'immeuble acquis récemment auprès du CIAS.

Ce premier référé n'ayant pas abouti pour des raisons de forme, une nouvelle demande a été déposée.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à ester en justice et à prendre un avocat.

Le conseil municipal :

-prend acte du nouveau recours en référé de Mme Berniche

-autorise M le Maire à ester en justice et à prendre un avocat

3 ABSTENTIONS (F Villefer, F Trouvé, P Petit)

11/ engagement des dépenses avant le vote du budget :

M le Maire informe rappelle à l'assemblée que suivant les dispositions du CGCT Article L 1612-1 ,dans la mesure où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION NON INDIVIDUALISEE	Chapitre 21	
Article 2158	Autres installations matériel et outillage	2729€ (acquisition de tentes)
Article 2183	matériel informatique	1 203€ ((équipement point public)
Article 2188	autres immobilisations corporelles	1611€ (petit équipement)
Article 2313	travaux en cours	2 500€ (équipement fontaine)
Article 2315	travaux de voirie	2750€ (parking A Sadouillet perrin)

Soit un total de 10 793€

Le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

12/ Recrutement bureau de contrôle Maison de Santé :

Concernant le projet de construction d'une maison de santé, M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire appel à un bureau de contrôle.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de donner mission à un bureau de contrôle comme décrit ci-dessus
- précise qu'une consultation devra être engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- charge M le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette consultation
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2018

13/ Recrutement SPS Maison de Santé :

Concernant le projet de construction d'une maison de santé, M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans les missions sécurité protection de la santé.

Les missions concernées comprennent l'ensemble des éléments indiqués dans la loi du 31 décembre 1993 depuis la conception de l'ouvrage jusqu'à sa livraison.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- décide de donner mission à un homme de l'art spécialisé dans les missions SPS comme décrit ci-dessus
- précise qu'une consultation devra être engagée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée
- charge M le Maire d'engager les démarches nécessaires à cette consultation
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2018

14/ Convention de mise à disposition Tebeu le clown

M le maire informe l'assemblée que la compagnie Tebeu le Clown a demandé à disposer d'une salle au petit foyer en vue de dispenser des cours d'initiation auprès des jeunes.

A cet effet, il soumet un projet de convention.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- adopte le projet de convention de mise à disposition et autorise M le Maire à le signer.

15/ procédure d'appropriation des parcelles forestières classées biens vacants et sans maître

M le maire informe l'assemblée qu'aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2018 des parcelles sises sur le territoire de la commune ont été déclarées vacantes.

La commune est en mesure si elle le souhaite d'incorporer ces parcelles gratuitement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-prend acte de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 déclarant vacantes et sans maîtres les parcelles indiquées ci-dessus

-décide d'incorporer toutes les parcelles citées ci-dessus dans le domaine communal

-charge M le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

16/ Convention Agence de Bassin Mise en séparatif du réseau assainissement collectif Carreyrou du Sol et secteur Feneire.

M le maire informe l'assemblée que l'Agence de Bassin Adour Garonne qui avait été sollicitée a accordé une aide financière au titre de l'opération de mise en séparatif des réseaux du vieux bourg et de la reprise des branchements.

A cet effet, une convention doit être adoptée.

Le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte la convention proposée

-autorise M le Maire à la signer.

17/convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTENT les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

18/ convention ASD Alimentation Péchalou tarif jaune

M le Maire informe l'assemblée que le SDE24 va réaliser la construction d'une ligne électrique souterraine suite à la demande d'alimentation en tarif jaune de la SAS PECHALOU.

A cet égard, l'autorisation de la commune est demandée pour le passage d'un câble sous la route du Récolat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-adopte la convention de servitude avec le SDE24

-autorise M le Maire à la signer.

Le Maire, Christian SIX

